



COMMISSION D'APPEL

Réunion du Mercredi 25 Juillet 2018

Présidence : M. Patrick CORTIAL

Membres présents : MM. Michel FURDIN, Jean-Louis BINETRUY et Olivier JOUANNEAU.

Membres excusés : Mme Anita PIERRE, MM. Jean-Claude DEMANGE, Serge CLAUDON et Laurent BOIZET.

Assiste : Mr Jean-Pierre VICHERAT, représentant le comité de direction du District Meusien de Football, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Appel du CS COUSANCES LES FORGES, contre la décision de la commission administrative « Championnats et Coupes » du 19 Juin 2018, parue le 22 Juin 2018 sur le site internet du District Meusien de football.

Rétrogradation en Départementale 3 de l'équipe du CS Cousances 1, pour non-respect de la convention dérogatoire au statut de l'arbitrage signée par le club CS Cousances à l'issue de la saison 2016/2017.

Pris connaissance du dossier pour le dire recevable en la forme,

Après audition des personnes présentes :

M. Éric HINDERCHIETTE, représentant le club du CS Cousances.

M. Jean-Pol HENRY, représentant le Comité de direction auprès de la Commission Administrative.

La commission, jugeant en appel :

- Attendu que le CS Cousances conteste sa relégation administrative en départementale 3.
- Attendu que le club du CS Cousances paraît dans la liste des clubs non en règle avec le statut de l'arbitrage, parue sur le site internet du district le 21 Février 2018, décision qui n'a fait l'objet d'aucun appel à l'époque.
- Attendu que le club du CS Cousances n'a pas respecté une des obligations de la convention dérogatoire au statut de l'arbitrage signée par le club à l'issue de la saison 2016/2017, pour pouvoir accéder en 2^{ème} division.

Considérant que le représentant du club, M. Eric HINDERCHIETTE, n'apporte aucun élément nouveau au dossier.

Par ces motifs,

La commission confirme la décision de la Commission Administrative « Championnats et Coupes ».

En application du statut financier du District Meusien de Football, les frais de procédure pour un appel concernant une affaire administrative : 70, 10 € + 0,90 € (frais postaux) + 133,12€ (frais de déplacement des officiels) soit la somme totale de 204.12 €, qui sera débitée sur le compte du club du CS Cousances les Forges (548740) par le service comptable du district meusien de football.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission d'Appel du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue du Grand Est de Football dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

Le Président,



Patrick CORTIAL

Le Secrétaire,



Michel FURDIN